Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026117-DE

L'Isle sur la Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-117 - SERVICE COMMUN DES FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LES MEMBRES ADHERANT A CE SERVICE COMMUN

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 4 novembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
Mme Amélie GHIGO-DIAZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Wiliam COURCINOUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Nassera FERRADJI, Mme Claire CLARETON, Mme Sandra ROELANDTS-DELAVAL, M. Gérard GAILLARD, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Philippe ROUX, M. Alain PARENT, M. David GALERA, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Laurent PAILLET.

Procurations :
Mme Céline DOUSSOT-MOREL donne pouvoir à M. Laurent PAILLET, Mme Florence CHAMBON donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Chantal ROUBAUD donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX.

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de créer un service commun avec une ou plusieurs de leurs communes membres, afin d'exercer des missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

Ce dispositif vise à mutualiser les compétences techniques, à rationaliser l'organisation administrative et à optimiser les coûts de gestion des structures publiques sur un même territoire.

C'est dans ce cadre qu'un service commun « Finances » a été constitué le 1er juillet 2022 entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, avec une adhésion partielle de la commune de Fontaine-de-Vaucluse sur des missions ciblées.

L'évolution institutionnelle commande aujourd'hui de consolider et élargir le périmètre de ce service commun :

1. la demande d'adhésion du centre communal d'action sociale (ci-après « CCAS ») de L'Isle-

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026117-DE

sur-la-Sorgue pour l'ensemble de ses besoins de gestion financière ;
2. l'extension du périmètre de l'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse à la totalité des missions du service commun des finances, et non plus seulement à un volet restreint.

L'extension de ce service commun présente un intérêt partagé évident : elle garantit une technicité accrue dans le traitement des dossiers comptables et budgétaires, apporte une meilleure résilience face aux absences d'agents, et uniformise les pratiques financières du bloc communal.

Le projet de convention du service commun, annexé à la présente délibération, fixe précisément les règles de gouvernance, d'organisation opérationnelle et de refacturation des charges de ce service élargi.

Deux principes fondamentaux y sont réaffirmés pour préserver l'autonomie de chaque entité :
- séparation stricte des comptabilités : les flux financiers et budgétaires de chaque collectivité (CCPSMV, commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et commune de Fontaine-de-Vaucluse), établissement public (EPIC Tourisme) ou structure satellite (CCAS) restent clairement indépendants et étanches. Le service commun agit pour le compte de chaque budget de manière isolée ;
- obligation de réserve et confidentialité : les agents affectés au service commun des finances demeurent strictement soumis à leur devoir de réserve et de discrétion professionnelle. Les données budgétaires ou stratégiques internes à une collectivité membre ne sauraient être partagées ou interférer avec les orientations d'une autre structure.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 20 octobre 2026

VU l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 3 novembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'adhésion au service commun des finances de la commune de Fontaine-de-Vaucluse et du CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue ;

Article 2 : d'approuver la nouvelle convention du service commun des finances jointe en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 084-218400547-20261110-DEL2026117-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 novembre 2026

Monsieur Denis SERRE
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire





Publiée le 12 novembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.